

## **CAHIER DES CHARGES**

<p><b>APPEL A PARTENARIAT MUTUELLE COMMUNALE BEAUZELLE (31700)</b></p>
--

## **1. CONTEXTE**

Le C.C.A.S. de Beauzelle a acté le principe de mise en place d'une mutuelle dite « communale » à l'attention des Beauzellois.

Afin de déterminer l'opérateur qui proposera ces prestations, le C.C.A.S. de Beauzelle lance une consultation sous la forme d'un appel à partenariat.

## **2. OBJET**

### **2.1 Identification de l'organisme chargé de la consultation**

C.C.A.S. de Beauzelle  
Représenté par Monsieur Patrice Rodrigues, Président  
19 rue des Rossignols  
31700 – Beauzelle

### **2.2 Objet de l'appel à partenariat**

Le présent appel à partenariat, lancé par le C.C.A.S. de Beauzelle, a pour objet la mise en place d'une mutuelle communale, qui permettra d'améliorer l'accès aux soins et de proposer une couverture de santé complémentaire au plus grand nombre de Beauzellois.

Le futur porteur de projet doit s'inscrire dans une offre en matière de complémentaire santé ou mutuelle, en vue d'obtenir une offre de prix pour un contrat collectif avec une adhésion individuelle des souscripteurs.

La volonté est de proposer une mutuelle avec des tarifs favorables, quels que soient l'âge, les ressources ou l'état de santé du bénéficiaire.

La mise en œuvre d'une couverture de santé sélectionnée par le CCAS de Beauzelle vise à proposer des tarifs attractifs pour toute personne :

- Domiciliée à Beauzelle (31 700)
- Ou agent municipal employé par la commune de Beauzelle.

## **2.3 Mode de passation**

Le présent appel à partenariat est exclu du champ d'application du Code de la commande publique.

Le C.C.A.S. de Beauzelle aura uniquement le rôle d'intermédiaire entre l'organisme portant l'offre et le souscripteur et un rôle d'accompagnement des usagers auprès de l'organisme retenu.

Il n'aura aucun rapport juridique ou financier avec la structure retenue ou avec les usagers contractants de cette structure.

La structure retenue contractualisera directement avec les bénéficiaires.

Le C.C.A.S. ne participera pas financièrement au coût de cette couverture santé.

La responsabilité du C.C.A.S. de Beauzelle ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme assureur.

Ce document vaut cahier des charges, règlement de l'appel à partenariat et acte d'engagement

## **3. CONDITIONS DE L'APPEL A PARTENARIAT**

### **3.1 Conditions de la candidature**

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance ;
- Tenir compte des conditions fixées dans le présent document.

### **3.2 Conditions de l'offre**

Le dossier sera composé de :

- Lettre de candidature ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Attestation sur l'honneur, datée, tamponnée, signée, justifiant que le

- candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Déclaration sur la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
  - Descriptif des moyens matériels et humains ;
  - Le présent Appel à partenariat valant Acte d'engagement paraphé, daté, tamponné et signé ;
  - La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
  - Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations.

#### 4. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Rapport entre qualité des différents niveaux de garantie et tarifs proposés	35%
Panels de service et prestations proposées	35%
Eléments de communication (permanences, plaquettes, ...) et collaboration avec le C.C.A.S. (transmission d'éléments d'évaluation du projet, ...)	30%

##### 4.1 Négociation

Le C.C.A.S. de Beauzelle a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer cette consultation sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après une première évaluation et une pondération des offres, le C.C.A.S. de Beauzelle aura la possibilité d'entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats sélectionnés (maximum avec les 3 premiers candidats).

Cependant, le C.C.A.S. se réserve la possibilité d'attribuer cet appel à partenariat sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se déroulera en une ou plusieurs étapes. Le (s) candidat(s) sera invité(s) à négocier sous forme d'échange électronique (mail), par téléphone ou en réunion présenteielle.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des conditions du marché sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

En cas de besoin, à l'issue des négociations, le(s) candidat(s) disposera d'un délai pour la remise d'une nouvelle proposition tenant compte des négociations.

Si le représentant du C.C.A.S. le juge nécessaire, il effectuera un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats et des présentations le justifie.

## **5. PRESTATION DEMANDEE ET SERVICES ATTENDUS**

Les candidats peuvent proposer un ensemble de services compris sans surcoût de leurs prestations et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Les offres devront être accessibles sans droit d'entrée, sans délai de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge, sans condition de ressources et avec possibilité de paiements mensuels ;
- L'offre sera présentée sous forme de tableau précisant l'ensemble des niveaux de garanties, présentant plusieurs formules, en reprenant la formule précédente à laquelle des garanties seront ajoutées à la suivante ;
- Les montants doivent être indiqués en TTC ;
- Un tableau indiquant les équivalences en euros des % de remboursement de sécurité sociale sera fourni ;
- Les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, forfaits hospitaliers, soins dentaires, optiques, frais pharmaceutiques ... devront être clairs et détaillés ;
- Le tiers payant et la télétransmission devront être opérationnels dès la

- souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social ;
- La gestion de la Complémentaire Santé Solidaire sera assurée pour ses bénéficiaires ;
  - Une protection juridique santé sera intégrée ;
  - Un accompagnement au changement de prestataire doit être proposé, ainsi que pour la souscription et la gestion du contrat proposé ;
  - Un accès à un service en ligne sera proposé permettant la gestion de son compte ;
  - Plusieurs canaux d'information seront proposés auprès des bénéficiaires ainsi que des moyens de demande de remboursements alternatifs au numérique, tous les bénéficiaires n'ayant pas un accès internet.
- 
- Un conseiller privilégié et joignable par téléphone sans surcoût sera proposé ;
  - La présence à la (aux) réunion(s) d'information organisée (s) par le C.C.A.S. sera nécessaire lors de la mise en place du partenariat ;
  - Les permanences de la structure au C.C.A.S. de Beauzelle seront définies en fonction des besoins. Le prêt d'un bureau individuel sera mis à disposition à titre gratuit ainsi que la salle de réunion.

Il est entendu que les candidats s'engagent au strict respect des obligations en matière de protection des données personnelles (notamment l'article 28 du RGPD).

## **6. DUREE DE L'OFFRE TARIFAIRE**

Les tarifs prendront effet à la date du choix du candidat par le C.C.A.S. et devront être garantis par le candidat pour une période de 2 ans.

Dans un délai de 6 mois avant la fin de cette période, le candidat devra fournir au C.C.A.S. de Beauzelle les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir.

Au vu de ces éléments, le C.C.A.S. de Beauzelle se réserve le droit de lancer un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les tarifs si besoin.

A défaut de modification du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction pour une durée identique, une seule fois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par le C.C.A.S. de Beauzelle un mois au plus tard de la date d'anniversaire de la convention.

L'organisme de couverture santé choisi ne peut s'opposer à la reconduction tacite ci-avant définie.

A l'issue de la période initiale et de la période de reconduction (soit 4 ans), un nouvel appel à partenariat sera lancé.

## **7. MISE EN PLACE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Le candidat retenu organisera une réunion d'information publique à destination des habitants de Beauzelle afin de présenter les différentes offres.

La communication devra être fournie par l'organisme.

Le candidat retenu s'engage à fournir au C.C.A.S. de Beauzelle chaque année lors d'une réunion bilan les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires, soins auditifs, médecines douces et autres ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles ;
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées et nombre de personnes reçues, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces éléments seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

## **8. CALENDRIER**

- Date limite d'envoi des projets : 15 mars 2024
- Analyse des candidatures : du 18 mars au 5 avril 2024
- Sélection du partenaire retenu : semaine 15
- Mise en œuvre de la mutuelle communale : mai 2024

## **9. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PARTICIPATION**

### **9.1 Retrait du dossier**

Le dossier d'appel à partenariat est disponible au téléchargement sur le site internet de la Mairie et sur le profil acheteur AWS.

[https://idm.aws-achat.info/\\_extranet/index.cfm?fuseaction=home.accueil](https://idm.aws-achat.info/_extranet/index.cfm?fuseaction=home.accueil)

### **9.2 Délais de dépôt de l'offre**

Le dossier de candidature doit être déposé par voie dématérialisée au plus tard le 15 mars 2024 à 12h00, à l'adresse électronique suivante : [secretariat.ccas@mairie-beauzelle.fr](mailto:secretariat.ccas@mairie-beauzelle.fr)

### **9.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

### **9.4 Renseignements complémentaires**

Pour toute demande de renseignements, merci de nous contacter :

- Par mail à l'adresse : [secretariat.ccas@mairie-beauzelle.fr](mailto:secretariat.ccas@mairie-beauzelle.fr)
- Par téléphone au : 05 62 21 40 50

## **10. CLAUSE DE RESILIATION**

Le C.C.A.S. pourra résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu ;
- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle ;
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat ;
- Non-respect d'une disposition du présent cahier des charges.



## ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et PRENOM :

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : (intitulé complet et forme juridique)

.....

Ayant son siège social à : .....

Immatriculation : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés,

Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation,

- M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.
- M'engage à respecter les obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

A ..... Le .....